

## P R E A V I S No 13

Aménagement de zones à vitesse limitée à 30 km/h

---

Renens, le 10 juin 2002

AU CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S ,

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs,

Le présent préavis a pour but de soumettre à l'approbation du Conseil communal :

- le projet d'intention d'aménagement de zones à vitesse limitée à 30 km/h (ci-après zones 30) et de zones de rencontre, ainsi que,
- la proposition de procédure retenue par la Municipalité concernant la consultation de la population.

La Municipalité propose en effet, avant de développer plus en détail ce projet, de le soumettre à consultation publique et de pouvoir ainsi l'adapter en tenant compte, dans la mesure du possible, des demandes et remarques formulées dans ce cadre.

Elle présentera ensuite au Conseil communal des préavis pour l'obtention de crédits de réalisation, zone par zone, selon un calendrier à définir (il tiendra compte du degré d'urgence mais aussi d'opportunités liées à des projets d'aménagement comme cela a déjà été fait dans le cadre du réaménagement de la place du Village). Les différents projets par zone feront l'objet d'enquêtes publiques spécifiques.

Cette manière de faire permet également à la Municipalité d'offrir au Conseil communal une vision globale du projet zones 30 qu'elle entend développer.

### **Base légale**

L'ordonnance fédérale sur la signalisation routière (OSR) entrée en vigueur en 1979 prévoit notamment la possibilité de déroger aux limitations générales de vitesse à l'intérieur des localités au moyen d'une signalisation par zone. Cette ordonnance a été complétée et en partie abrogée par une ordonnance sur les zones 30 et les zones de rencontre (anciennement zones résidentielles) entrée en vigueur en septembre 2001.

Elle permet de créer des zones 30 à condition de respecter les instructions en la matière édictées par le Département fédéral de justice et police (DFJP).

Il est ainsi fixé :

- pour les zones 30 ( art.22a)

"Le signal "Zone 30" (2.59.1) désigne des routes, situées dans des quartiers ou des lotissements sur lesquels les conducteurs sont tenus de circuler d'une manière particulièrement prudente et prévenante. La vitesse maximale est fixée à 30km/h."

- pour les zones de rencontre (art.22b),

"Le signal "Zone de rencontre" (2.59.5) désigne des routes situées dans des quartiers résidentiels ou commerciaux, sur lesquels les piétons peuvent utiliser toute l'aire de circulation. Ils bénéficient de la priorité mais ne doivent toutefois pas gêner inutilement les véhicules.

La vitesse maximale est fixée à 20km/h."

### **Historique du dossier**

Au printemps 2000, la Municipalité a décidé d'étudier l'opportunité de la mise en place de zones 30 à Renens et a donné mandat au Service Urbanisme – Constructions - Bâtiments en collaboration avec les Services Sécurité publique, Travaux et Voirie de mener les démarches nécessaires pour une telle réalisation.

Cette démarche répondait au souci de la Municipalité d'améliorer la sécurité mais aussi la convivialité du réseau routier dans les zones résidentielles tout en préservant l'accessibilité et apportant une réponse cohérente sur l'entier du territoire (conforme aux objectifs et principes contenus dans le plan directeur communal), ceci à moindre coût.

Elle répondait aux demandes de la population précédemment faites notamment par le biais de pétitions, pour que des mesures assurant la sécurité des usagers et la convivialité soient prises sur le réseau routier (chemin de Mont-Robert, avenue des Baumettes, avenue du Léman, chemin des Pépinières, ...).

Les services ont tout d'abord pris des contacts avec les communes voisines (Lausanne, Prilly et Pully) afin de connaître le bilan des opérations "Zones 30" et les enseignements que l'on pouvait en tirer.

Le Service Urbanisme – Constructions - Bâtiments a ensuite fait une première proposition de périmètres de zones, approuvée par la Municipalité. Le Service Sécurité publique a alors mené les expertises nécessaires dans les différentes zones proposées.

Les expertises, exigées par la loi, mettent en évidence par zone, le nombre d'habitants, de ménages, le volume de trafic, les accidents et leur localisation, les vitesses observées sur les tronçons de rues comprises dans la zone. Elles font partie intégrante du dossier.

Ces expertises faites, de premières esquisses d'aménagement fixant l'emplacement des portes et les mesures de modération et d'aménagement ont été développées. Ces esquisses ont été discutées entre les quatre services et adaptées en fonction des exigences de chacun (prise en compte des aspects sécurité des usagers, des exigences fonctionnelles : déneigement, passage de la balaieuse, ordures, des exigences liées aux transports publics, ...).

Ce projet, approuvé par la Municipalité, est celui qui est présenté au Conseil communal et qu'il est proposé de soumettre à consultation publique.

En parallèle à cette démarche, la Municipalité a décidé, conformément au préavis No 58 du 27 novembre 2000, dans le cadre du réaménagement de la place du Village, de créer dans le secteur du Village une zone 30, en complément des mesures de modération déjà prises (réaménagement de la place et de la rue du Village, réaménagement de la rue de la Paix). Cette mise en place, en février 2002, a nécessité des mesures de modération, notamment le long des chemins de Borjod et du Carroz et du chemin de la Creuse.

De plus, compte tenu des travaux en cours liés à la réalisation d'une salle de gymnastique aux Pépinières et des demandes des riverains et des parents d'élèves, la Municipalité a également décidé d'aménager une zone de rencontre au chemin des Pépinières. Ce projet fera l'objet d'un préavis séparé dans les mois prochains.

### **Démarche proposée**

Vu l'état d'avancement du dossier des zones 30 élaboré par la Municipalité, il est proposé de mener une large campagne d'information/consultation auprès de la population, du Conseil communal, des groupes politiques et des associations avant de développer les projets de manière détaillée.

Le projet présenté est ainsi non figé. Il fixe les principes de périmètre des zones, l'emplacement des portes d'entrée et la localisation des aménagements prévus (création d'une place, aménagement de liaisons piétonnes, implantation de stationnement, etc.) mais pas le détail de ces aménagements.

Cette démarche en deux phases retenue par la Municipalité devrait rendre possible une réelle participation de la population. Ainsi, cette dernière ne serait pas informée sur un projet déjà "ficelé", mais pourrait se prononcer et faire part de son point de vue sur un projet susceptible d'être encore modifié. Cette consultation se fait ainsi en amont de l'élaboration des projets définitifs.

Celle-ci fait partie d'un processus plus large d'information que la Municipalité souhaite développer à l'automne 2002 concernant divers projets en cours. Il s'agit principalement de trois objets : l'étude du Centre et la mise à double-sens du 14-Avril, la révision du RPGA et du PGA et la mise en place de zones 30. Bien que liés par une même volonté d'améliorer la qualité de vie à Renens, ces projets sont de nature très différente, par leur échelle, le calendrier et les stratégies à mettre en place.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la procédure de consultation des projets d'aménagement des zones 30 et c'est également dans ce cadre-là, qu'il est proposé que le Conseil communal fasse également part de ses remarques sur les propositions présentées.

### **Zones 30 proposées et mesures complémentaires**

(Voir en annexe plan général : projet mis à consultation publique)

La proposition prévoit la mise en place de six zones 30 et d'une zone de rencontre :

- la zone du Château - Village, déjà partiellement réalisée dans le cadre du réaménagement de la place du Village (voir plus haut),

- la zone des Biondes, réalisable dans une version provisoire (il s'agira en effet de prendre en compte ultérieurement tout le développement du quartier des pépinières - Meylan prévu dans le plan directeur communal),
- la zone des Baumettes (chemin d'Eterpy),
- la zone Mont-Robert - Pierregrosse (une collaboration est à envisager avec Jouxten-Mézery),
- la zone de Longemalle, réalisable en deux étapes compte tenu de projets de réorganisation du réseau définis dans le plan directeur communal. Il s'agira en effet ultérieurement de prendre en compte la restructuration du réseau principal (réaménagement du chemin du Chêne) et d'intégrer la rue du Lac dans la zone 30,
- l'aménagement possible de l'avenue de la Piscine en zone 30 (à discuter, pas d'expertise encore disponible),
- l'aménagement du chemin des Pépinières en zone de rencontre.

En complément à la mise en place de ces zones, des mesures de modération sont prévues sur certains axes :

- sur les avenues de l'Eglise-Catholique, de la Poste et de l'Avenir (partie supérieure) et sur la rue des Alpes,
- sur l'axe avenue du 1<sup>er</sup>-Mai - avenue de Saugiaz et ultérieurement sur l'avenue du 24-Janvier.

Il s'agit de sept zones à aménager et sept axes à modérer. La définition des périmètres s'est faite en fonction des résultats de l'expertise (prise en compte des critères du DFJP) mais aussi des objectifs et des principes du plan directeur communal et de la hiérarchie du réseau définie dans ce document (voir historique du dossier).

Une première hypothèse d'aménagement des zones 30, de la zone de rencontre et des mesures de modération dans le secteur Saugiaz-1<sup>er</sup>-Mai-Industrie a été élaborée par les services techniques de la Commune.

Les propositions permettent, d'une part, d'engager les discussions dans le cadre de la phase de consultation prévue dans les quartiers et, d'autre part, de définir le montant indicatif de l'enveloppe financière nécessaire à la réalisation des mesures proposées. Celui-ci s'élèverait à environ :

- Fr. 120'000.-- pour la signalétique et le marquage de l'ensemble des zones 30.
- Fr. 400'000.-- pour les aménagements complémentaires prévus (création de places par exemple); ces investissements pour leur majorité peuvent être, au besoin, différés dans le temps et réalisés indépendamment des mesures signalétiques.
- Fr. 100'000.-- pour la signalétique et l'aménagement de la zone de rencontre au chemin des Pépinières.
- Fr. 150'000.-- pour les mesures de modération dans le secteur "Saugiaz – 1<sup>er</sup>-Mai – Industrie – Poste – Eglise-Catholique – Avenir".
- Fr. 40'000.-- pour le réaménagement du débouché du chemin de Borjod sur l'avenue du Bugnon.

Ces montants ont été annoncés au plan des investissements 2002-2006.

Il est bien entendu que les chiffres indiqués ci-dessus sont approximatifs et qu'ils seront précisés au fur et à mesure sur la base des projets de réalisations définitifs. Chacun d'eux fera l'objet d'un préavis au Conseil communal.

### **Réponses aux pétitions et demandes diverses**

La Municipalité a pris connaissances des différentes pétitions et demandes qui souhaitent des mesures de modération du trafic :

- Chemin des Pépinières

Question de M. et Mme Zini adressée à Mme la Syndique le 16 avril 2002.

- Chemin des Clos

Demande de mesures de ralentissement formulée par courrier adressé à la Direction Travaux-Voirie par M. et Mme Sartoretti le 2 avril 2002.

- Avenue du 1<sup>er</sup> -Mai

Demande de mesure de tranquillisation des habitants de l'avenue du 1<sup>er</sup>-Mai, p.a. Mme L. Du-four adressée à la Municipalité le 10 juillet 2001.

La présente proposition constitue de fait la réponse de la Municipalité à ces différentes demandes.

Dans le cadre de la consultation, la population du quartier pourra faire part de ses remarques. Puis, la Municipalité adaptera alors le projet, en tenant compte dans la mesure du possible des propositions reçues.

### **Procédure préalable**

La Commission consultative d'urbanisme a été orientée en détail sur ce projet de concept global, lors de ses séances des 14 novembre 2001, 13 mars et 7 mai 2002.

---

Fondée sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

## C O N C L U S I O N S

LE CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S ,

Vu le préavis No 13 de la Municipalité du 10 juin 2002,

Ouï le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

1. APPROUVE le principe de création de zones 30 sur le territoire communal,
2. APPROUVE la proposition de la Municipalité d'entreprendre une consultation publique concernant le dossier des zones 30, sous une forme qui fera l'objet d'une information au Conseil communal.

Les périmètres et les mesures d'aménagement ne sont pas soumis à décision du Conseil communal. Ils constituent le dossier de consultation. Le Conseil communal les examinera dans ce cadre-là.

---

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 7 juin 2002.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

A.-M. DEPOISIER (LS) J.-D. LEYVRAZ

Annexe : Plan des zones 30 et des secteurs faisant l'objet de mesures de modération

Municipaux concernés :  
Mme la Syndique  
M. Raymond Bovier  
M. Michel Perreten  
M. Pascal Petter